SEVESO.LU

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS

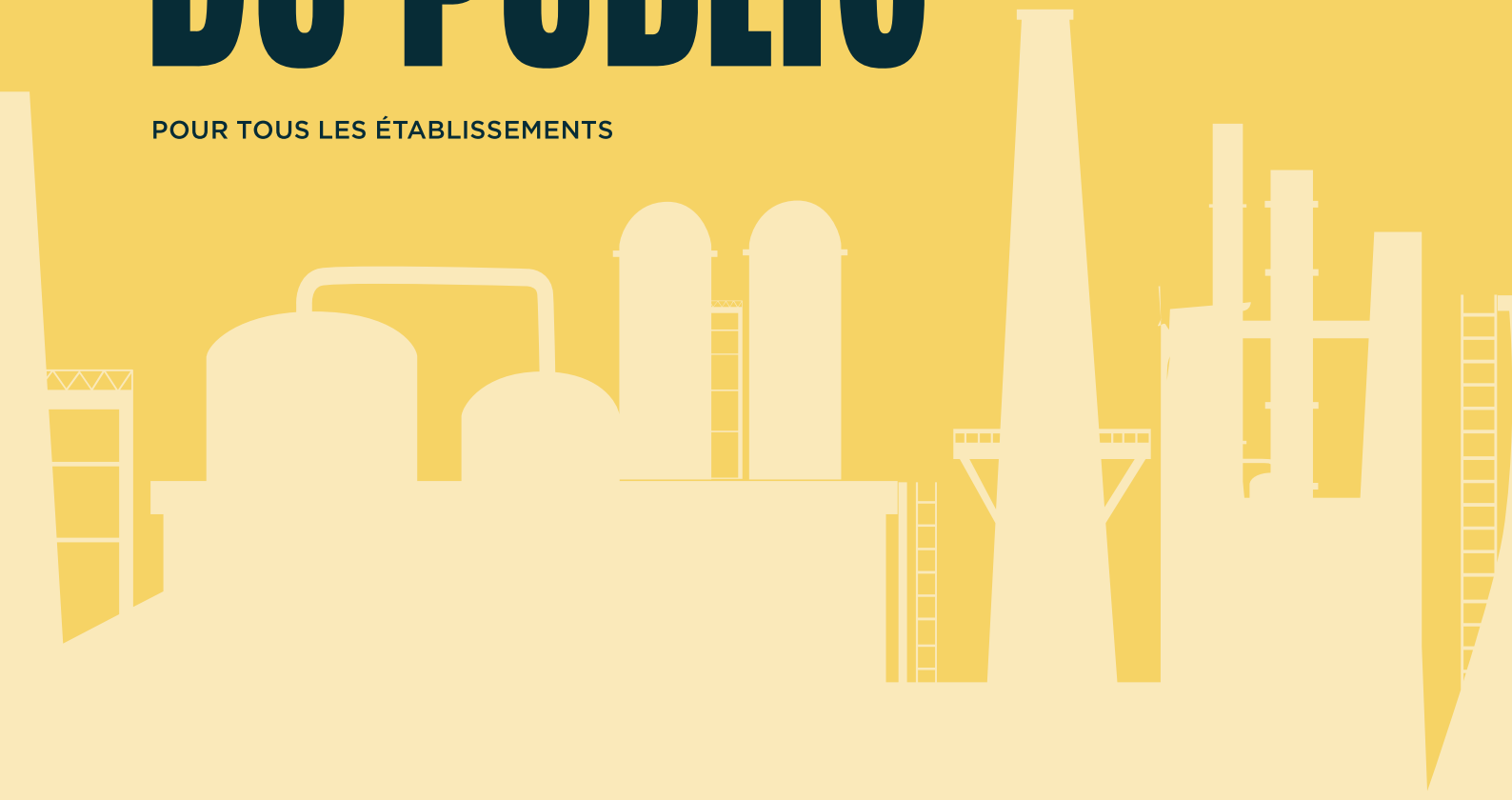

Les données à caractère personnel sont collectées conformément à l'article 22 de la loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses .

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS)

SEVESO.LU

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Nom ou dénomination sociale : GUARDIAN LUXGUARD II S.A R.L.

N° et rue : Z.A.E. Robert Steichen, 8, rue Bommel

Code postal : 4940 **Localité :** Hautcharage

Pays : LUXEMBOURG

Site internet : https://www.guardianglass.com/eu/fr

Téléphone : (+ 352) 5030-1 **E-mail :**

Statut "Seveso III"

Établissement soumis aux dispositions "Seveso III" : ☑ OUI ☐ NON

Rapport de sécurité transmis : ☑ OUI ☐ NON **Date de transmission :** 21/10/2019

Date de la dernière visite d'inspection : 26/06/2023

Où peut-on trouver des informations plus détaillées concernant l'inspection et le plan d'inspection :
(p.ex. site Internet, e-mail)

Les informations détaillées concernant les inspections et plans d'inspection sont disponibles auprès de l'Inspection du Travail et des Mines ainsi qu'auprès de Guardian Luxguard II.

Point de contact pour obtenir des informations plus détaillées sur l'inspection et le plan d'inspection ou toute autre information pertinente :

(p.ex. e-mail, adresse postale)

De plus amples renseignements, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la loi du 25 novembre 2005 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement, peuvent être obtenus auprès de Guardian Luxguard II par appel téléphonique au numéro +352 5030-1.

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS)

Présentation de l'établissement

(sous réserve des informations confidentielles)

Guardian Industries est une filiale autonome à part entière de Koch Industries Inc. et exploite le site Guardian Luxgard II à Hautcharage. Ce site, classé Seveso, entre sous le champ d'application de la loi du 28 avril 2017 et comprend :
- une ligne " Float " pour la production de verre plat ;
- une ligne de verre à couche " coater " pour la fabrication de verre isolant et architectural
- une ligne de verre feuilleté (lami)

La ligne à couches est installée dans un bâtiment séparé relié par un tunnel au bâtiment principal comprenant la ligne float et la ligne Lami.

Description de vos activités, de vos produits fabriqués, etc. :

Production de verre plat
La production de verre plat tourne en continu 24h/24h et 7j/7j. Les matières premières (sable, calcaire, dolomie, carbonate de sodium, sulfate de sodium, verre recyclé) sont mélangées et enfournées dans un four de fusion. Celui-ci est chauffé par des brûleurs de gaz naturel afin de fondre les matières premières et maintenir en permanence 1.500 tonnes de verre en fusion à environ 1.500 °C. Le verre liquide coule ensuite sur un bain d'étain liquide où, en se solidifiant, la largeur et l'épaisseur sont définies. Après refroidissement et contrôle qualité, le verre est découpé à la dimension souhaitée et transféré sur des cadres de stockage.
En cas d'interruption de l'alimentation du site en gaz naturel, Guardian doit pouvoir maintenir le verre en fusion. C'est à cette fin que Guardian dispose d'un stockage de 486 tonnes de gaz de pétrole liquéfié (GPL) sur son site.

Fabrication de verre à couches
L'objectif de ce procédé est de modifier les propriétés optiques et thermiques du verre. Pour cela, le verre passe dans une zone sous vide où est déposée une couche nanométrique de particules métalliques via une pulvérisation cathodique.

Fabrication de verre laminé
La fabrication de verre laminé consiste à déposer entre 2 plaques de verre un film plastique de Polyvinyl Butyal (PVB) et de faire adhérer le verre à ce film par traitement sous pression et température dans un autoclave.

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS)

Information du public

Par quels moyens le public concerné sera-t-il averti, si nécessaire ?

En cas d'accident majeur, le public concerné sera averti par les autorités en charge du déclenchement du plan d'urgence externe.

Informations sur le comportement approprié à adopter en cas d'accident majeur :
(ou l'indication de l'endroit où ces informations peuvent être consultées électroniquement)

Un plan d'urgence externe a été établi par les autorités. La décision de déclencher ce plan d'urgence externe appartient au Ministre de l'Intérieur. En cas d'accident majeur, il est primordial que le public suive les instructions des services d'urgence et réponde à ses demandes.

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS)

Substances dangereuses employées qui pourraient donner lieu à un accident majeur

Nom générique de la substance	Catégorie(s) de danger	Principales caractéristiques dangereuses
BUTANE	Dangers physiques - Gaz inflammables Dangers physiques - Gaz sous pression	Gaz extrêmement inflammable. Peut exploser sous l'effet de la chaleur.
DIOXYDE DE SOUFRE	Dangers pour la santé - Toxicité aiguë Dangers physiques - Gaz sous pression	Toxique par inhalation. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
HYDROGENE	Dangers physiques - Gaz inflammables Dangers physiques - Gaz sous pression	Gaz extrêmement inflammable. Peut exploser sous l'effet de la chaleur.
AZOTE	Dangers physiques - Gaz sous pression	Peut exploser sous l'effet de la chaleur.
OXYGENE	Dangers physiques - Gaz comburants Dangers physiques - Gaz sous pression	Comburant, peut provoquer ou aggraver un incendie. Peut exploser sous l'effet de la chaleur.
ARGON	Dangers physiques - Gaz sous pression	Peut exploser sous l'effet de la chaleur.
HELIUM	Dangers physiques - Gaz sous pression	Peut exploser sous l'effet de la chaleur.
ACETYLENE	Dangers physiques-Gaz chimiquement instable Dangers physiques - Gaz inflammables Dangers physiques - Gaz sous pression	Peut exploser même en l'absence d'air. Gaz extrêmement inflammable. Peut exploser sous l'effet de la chaleur.
PROPANE	Dangers physiques - Gaz inflammables Dangers physiques - Gaz sous pression	Gaz extrêmement inflammable. Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

SEVESO.LU

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS)

Nom générique de la substance	Catégorie(s) de danger	Principales caractéristiques dangereuses

SEVESO.LU

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS)

Nom générique de la substance	Catégorie(s) de danger	Principales caractéristiques dangereuses

SEVESO.LU

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS)

Nom générique de la substance	Catégorie(s) de danger	Principales caractéristiques dangereuses

SEVESO.LU

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS)

Nom générique de la substance	Catégorie(s) de danger	Principales caractéristiques dangereuses

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(UNIQUEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS **SEUIL HAUT**)

Dangers liés aux accidents majeurs

Informations générales relatives à la nature des dangers, leurs effets potentiels sur la sécurité et la santé des personnes et sur l'environnement, résumé des principaux types de scénarios d'accidents majeurs et mesures de maîtrise des dangers permettant d'y faire face :

L'établissement de Guardian Luxguard II tombe dans le champ d'application de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et la notification transmise aux autorités établit le classement comme site Seveso Seuil Haut.

Les substances dangereuses ci-dessous peuvent donner lieu à un accident majeur :

• Le butane ou propane (GPL), qui servent à alimenter le four en cas d'interruption de fourniture de gaz naturel, sont des produits extrêmement inflammables et sous pression, ce qui peut donner lieu à une explosion. Les moyens de prévention mis en oeuvre sont, entre autre, l'emplacement et mise sous talus des réservoirs, les détecteurs et les arrêts d'urgence.

• Le dioxyde de soufre, qui est nécessaire au conditionnement du verre, est un gaz toxique par inhalation qui peut se libérer en cas de rupture de la bouteille. Les moyens de prévention mis en oeuvre sont, entre autre, le conditionnement, les rondes de contrôle, les instructions de changement de bouteille, les détecteurs et le sprinklage du local.

• L'hydrogène et l'azote sont nécessaires à la formation d'une atmosphère réductrice lors de la production du verre. Ils peuvent donner lieu à une explosion et l'azote peut créer des zones anoxiques en cas de fuite. Les moyens de prévention mis en oeuvre sont, entre autre, les détecteurs, les arrêts d'urgence et les possibilités de refroidissement.

• L'oxygène utilisé comme comburant dans le four de fusion est livré par conduite depuis le fournisseur ou par des réservoirs d'oxygène liquide stockés sur site. En cas de fuite, il peut donner lieu à un risque d'incendie violent accru. Les moyens de prévention mis en oeuvre sont, entre autre, les détecteurs, les arrêts d'urgence et les possibilités de refroidissement.

• L'oxygène et l'argon, qui sont utilisés dans le processus de mise en couche du verre, sont stockés sous forme liquide dans des réservoirs. En cas de fort réchauffement par incendie, les réservoirs peuvent exploser. Les moyens de prévention mis en oeuvre sont, entre autre, le contrôle des réservoirs et les possibilités de refroidissement.

• Diverses bouteilles de gaz (azote, oxygène, hélium, acétylène, argon, propane,...) sont nécessaires aux travaux de soudage ou employés dans le procédé de fabrication et pourraient donner lieu à des explosions. Les moyens de prévention mis en oeuvre sont, entre autre, les consignes de stockage et d'utilisation.

Mesures de prévention :

En ligne avec la politique environnement, santé et sécurité de Guardian Glass, Guardian Luxguard II met tout en oeuvre afin de prévenir les accidents majeurs, visant à assurer la sécurité des salariés et de toute la communauté ainsi qu'à préserver l'environnement. Les mesures prises englobent de la technique et de l'organisationnel. Elles sont décrites en détail dans le rapport de sécurité du site. Le plan d'urgence interne décrit le bon déroulement des mesures à prendre en cas d'accident afin de prévenir un accident majeur. Ceci englobe la conduite à avoir, la mise en oeuvre des moyens de lutte contre les accidents majeurs, le contact avec les services d'urgence externes et l'alerte des personnes concernées, y inclus le public.

Des informations détaillées à ce sujet, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la loi du 25 novembre 2005 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement, peuvent être obtenues auprès de Guardian Luxguard II par appel téléphonique au numéro +352 5030-1.

FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC

(UNIQUEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS **SEUIL HAUT**)

Obligations de l'exploitant dans le cas d'un accident majeur et d'effets transfrontaliers d'un accident majeur

Notre établissement a pris les mesures adéquates sur le site et a notamment pris contact avec les services d'urgence (CGDIS) pour faire face à des accidents majeurs et en limiter le plus possible les effets :

☑ OUI ☐ NON

Un plan d'urgence externe a été établi pour lutter contre les éventuels effets hors site d'un accident :

☑ OUI ☐ NON

En cas d'accident, il est recommandé de suivre les instructions et de répondre aux demandes des services d'urgence (CGDIS). Plus d'informations sur le plan d'urgence externe :

Un plan d'urgence externe a été établi par les autorités. La décision de déclencher ce plan d'urgence externe appartient au Ministre de l'Intérieur. En cas d'accident majeur, il est primordial que le public suive les instructions des services d'urgence et réponde à ses demandes.

L'établissement se trouve à proximité du territoire d'un autre État membre de l'Union européenne, susceptible de subir les effets transfrontaliers d'un accident majeur:

☐ OUI ☑ NON

Si OUI, quel(s) État(s)?

☐ Allemagne ☐ Belgique ☐ France

SEVESO.LU

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Protection des données

Les données à caractère personnel communiquées par l'exploitant sont traitées par l'Inspection du travail et des mines (ITM) en sa qualité de responsable de traitement et en conformité avec les dispositions du Règlement général sur la protection des données. Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique « Protection des données » du site internet de l'ITM : https://itm.public.lu/fr/support/protection-donnees.html.